



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2009-11-1442
fixant les montants minima et maxima de fermage, pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes, dans le département de l'Aude

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU les dispositions du livre IV, titre I du Code Rural relatif aux baux ruraux, et notamment l'article L411-11 relatif au prix du bail,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 1996 fixant, pour le département de l'Aude, les quantités minima et maxima et la composition de l'indice des fermages, modifié par l'arrêté préfectoral n°2007-11-3114, et notamment son article 2,

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de Madame Anne Marie CHARVET en qualité de Préfet de l'Aude,

VU l'avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 10 septembre 2008,

Considérant que pour les activités d'élevage, il convient de fixer des montants minima et maxima de fermage pour les bâtiments et équipements annexes concernés, dès lors que leur importance est sans relation directe avec la surface de terres agricoles louées, qu'ils sont loués seuls, ou qu'il s'agit de bâtiments exceptionnels et spécialisés,

VU l'avis du Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour les activités d'élevage, et dès lors que les bâtiments et équipements annexes concernés, ont une importance sans relation directe avec la surface de terres agricoles louées, qu'ils sont loués seuls, ou qu'il s'agit de bâtiments exceptionnels et spécialisés, les parties fixeront, au moment de la conclusion ou du renouvellement du bail, le montant du fermage en respectant les valeurs minima et maxima, telles qu'indiquées dans l'annexe au présent arrêté, par type de bâtiments ou d'équipements annexes.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 13 mai 2009

Le Préfet



Anne Marie CHARVET

**Montants minima et maxima de fermage, pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes,
dans le département de l'Aude**

1- Type d'élevage et de bâtiment	Prix location bâtiment neuf		Prix location bâtiment plus de 10 ans	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
VACHES				
LAITIÈRES				
Stabulation libre – entravée – paillée - logettes	146€/VL	287 €/VL	95 €/VL	186 €/VL
VACHES ALLAITANTES				
Stabulation libre - entravée	79,38 €/VA+v	229 €/VA+v	51,60 €/VA+v	149 €/VA+v
OVINS				
Bergerie non aménagée	2,80 €/m ²	2,94 €/m ²	1,80 €/m ²	1,90 €/m ²
Bergerie aménagements intérieurs	7,00 €/m ²	9,40 €/m ²	4,50 €/m ²	6,00 €/m ²
CAPRINS				
Chèvrerie non aménagée	2,80 €/m ²	2,94 €/m ²	1,82 €/m ²	1,90 €/m ²
Chèvrerie aménagements intérieurs	8,23 €/m ²	11,76 €/m ²	5,30 €/m ²	7,60 €/m ²
PORCINS				
Cabane	32,34€/unité	176,40 €/unité	21,00 €/unité	114,60 €/unité
Maternité	182 €/place	182 €/place	118 €/place	118 €/place
Verraterie et gestantes	51,00 €/place	70,00 €/place	33,00 €/place	45,50 €/place
Post sevrage	8,00 €/place	14,20 €/place	5,20 €/place	9,20 €/place
Engraissement	9,34 €/place	19,22 €/place	6,00 €/place	12,50 €/place
BÂTIMENT AVICOLE ET CUNICOLE				
Bâtiment traditionnel	5,46 €/m ²	12,05 €/m ²	3,50 €/m ²	7,80 €/m ²
Bâtiment type tunnel	2,29 €/m ²	4,11 €/m ²	1,48 €/m ²	2,67 €/m ²

VA : vache allaitante – VL : vache laitière – v : veau

2- Stockage des déjections	Prix location ouvrage neuf		Prix location ouvrage plus de 10 ans	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Plate forme à fumier	2,76 €/m ²	7,35 €/m ²	1,80 €/m ²	4,70 €/m ²
Fosse universelle	3,18 €/m ²	5,39 €/m ²	2,00 €/m ²	3,50 €/m ²
Ouvrage en géomembrane	0,99 €/m ²	1,80 €/m ²	0,64 €/m ²	1,17 €/m ²
Fosse à lisier	1,77 €/m ²	4,80 €/m ²	1,15 €/m ²	3,12 €/m ²

3- Salle de traite	Prix location équipement neuf		Prix location équipement plus de 10 ans	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Vaches laitières *hors robot	999 €/unité	11760 €/unité	649 €/unité	7644 €/unité
Brebis laitières	793 €/unité	1293 €/unité	515 €/unité	840 €/unité
Chèvres	646 €/unité	6468 €/unité	419 €/unité	4204 €/unité

Ajouter une Plus value pour l'altitude